Royaume du Maroc
Ministère de l'Equipement,
de l'Eau et des Forêts
******
DRETL Marrakech Safi [1]

Avis d'achat sur bon de commande n°BCE/39/2026

Le Directeur Régional de l'Equipement, du Transport et de la Logistique de Marrakech Safi, procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation:

Achat de la licence du logiciel Foxta v5 version complète pour le CERET de la DRETL de Marrakech – Safi.

Consistance de la prestation:

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Quantité
1	Achat de la licence du logiciel Foxta v5 version complète pour calcul des fondations des Ouvrages d'Art, incluant le droit d'accès permanent aux mises à jour et aux versions ultérieures du logiciel, pour le fonctionnement de la DRETL de Marrakech – Safi :	✓ Calcul de la portance et du tassement de semelles et pieux ✓ Calcul du tassement élastique et oedométrique ✓ Calcul 3D et 2D des tassements et sollicitations de radiers et dallages ✓ Calcul de pieux sous chargement axial (modèle t-z) ✓ Justification de pieu isolé ou groupe de pieux soumis à des sollicitations latérales ✓ Justification des fondations sur groupe de pieux ✓ Evaluation du frottement négatif	F	1

Lieu d'exécution : Marrakech
Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation: (10) Jours.
Date et heure limites de réception des devis des concurrents: à 23 NOV 2026 10 :00 h
Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma [3]

ROYAUME DU MAROC MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'EAU DIRECTION RÉGIONALE MARRAKECH SAFI

---

(1) Préciser l'organisme dont relève le maître d'ouvrage (ministère, collectivité territoriale, établissement public, personne morale de droit public...).
(2) A compléter pour chaque prestation, lorsque la garantie est exigée.
(3) Sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret n°2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.